

HARMONIE MUTUELLE
Centre de gestion RO
CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15

TEL : 0 811 250 015

À retourner obligatoirement avant le
à l'organisme désigné
ci-contre

19/05/2015

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15

0022987142 128803 300
eco'pli CI 0928 20.03.15 59 LILLE PIC

MME REVELLAT EVELYNE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Articles L.114-12, L.131-6, L.136-3, R.115-5
et D.642-3 du code de la Sécurité Sociale

**REVENUS
2014**

053 2 61 02 38 185 115 49 01



N° d'appel **0 811 250 015**

Numéro d'appel dédié exclusivement à cette déclaration
Pour toute autre demande, appelez votre caisse au numéro habituel

Une solution rapide, facile et gratuite : effectuez votre déclaration sociale des indépendants sur www.net-entreprises.fr
le site officiel des déclarations sociales.

OBLIGATOIRE : si votre revenu de l'année 2013 était **supérieur à 19 020 €**, vous êtes dans l'obligation de déclarer votre
revenu 2014 sur net-entreprises.fr.

Nouveau ! Déclarez votre revenu dès que vous en avez connaissance, pour bénéficier au mieux de la nouvelle mesure
de régularisation immédiate de vos cotisations.

POURQUOI CETTE DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS ?

Vous avez exercé en 2014 une (ou plusieurs) activité(s) non salariée(s) non agricole(s) :

La déclaration sociale des indépendants (DSI) permet de collecter le revenu servant de base, pour les travailleurs
indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès
et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS).

RETOURNEZ CET IMPRIMÉ REMPLI AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE CI-DESSUS
AFIN D'ÉVITER UNE PÉNALITÉ POUR DÉCLARATION TARDIVE ET LA TAXATION D'OFFICE
DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SUR UNE BASE FORFAITAIRE.

Coordonnées du comptable ou du conseil : Nom : _____

Téléphone : _____ Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Je soussigné(e), CERTIFIE SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements donnés et m'ENGAGE à signaler immédiatement
les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement.

Coordonnées de l'assuré :

Fait à :

Le :

Signature et qualité du déclarant

Téléphone : _____

Courriel : _____

Une seule déclaration doit être remplie pour l'ensemble des activités. Les personnes exerçant plusieurs activités doivent, le cas échéant, regrouper le montant total de leurs revenus soumis à un même régime d'imposition dans la ou les rubrique(s) correspondante(s).

Vous trouverez une aide au remplissage, pour chaque rubrique, dans la notice explicative ci-jointe.

Ne remplissez que les rubriques correspondant à votre situation.

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels

Bénéfice

XA

OU

Déficit

XB

Seule l'une des rubriques XA ou XB doit être renseignée (voir notice page 2 rubriques XA et XB).

Micro-BIC (ventes)

Micro-BIC (prestations)

Micro-BNC

Régimes

micro-entreprises

XC

XD

XE

Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques XC, XD et XE. **Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BIC et micro-BNC).**

Revenus exonérés
à réintégrer

XF

(voir notice, rubrique XF)

Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.

2. EIRL et sociétés soumises à l'IS, agents généraux d'assurances (Régime des salaires)

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous (cette rubrique concerne également les agents généraux d'assurances et les mandataires non salariés des assurances ayant opté pour le régime des salaires) :

Rémunération

XG

Dividendes (supérieurs à 10 %)

XH

(Les dividendes déjà déclarés en 2014 doivent être à nouveau inscrits, sauf SEL et EIRL, cf. notice p. 3, rubrique XH).

3. Cotisations obligatoires

OU

montant à déduire

XI

XR

A remplir obligatoirement (concerne tous les assurés à l'IR et à l'IS), même si montant à 0.

(voir conditions p. 3 de la notice XR)

4. Cotisations facultatives

XJ

5. Autres activités exercées en 2014

Éléments nécessaires à la détermination de l'activité principale.

Exercice d'une activité salariée ou assimilée

Date de début de l'activité salariée

XL

Traitements et salaires

XM

Nombre d'heures salariées

XN

Exercice d'une activité non salariée agricole

Si vous avez débuté une activité agricole en 2014, veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre :

XP

Exercice d'une activité hors de France (UE / EEE / Suisse)

Si vous avez débuté en 2014 une activité salariée ou non salariée hors de France (dans un Etat de l'UE, de l'EEE ou en Suisse), veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre :

XK